

Rapport public Parcoursup session 2020

CREPS de Wattignies - BPJEPS - Activités sports collectifs (21333)

Les données de la procédure

Formation d'affectation	Jury	Groupe	Nombre de places proposées	Nombre de voeux confirmés	Nombre de propositions d'admission	Rang du dernier admis	Taux minimum boursier
CREPS de Wattignies - BPJEPS - Activités sports collectifs (21333)	Jury par défaut	Tous les candidats	7	286	19	26	0

Le rappel des caractéristiques de la formation

Attendus nationaux

Le BPJEPS nécessite une bonne condition physique et une bonne maîtrise technique de la discipline sportive visée par la mention du diplôme. Une pratique sportive personnelle, dans un club de la discipline sportive de la mention, est recommandée. Sous réserve de concentration et d'assiduité, les contenus théoriques sont accessibles pour un bachelier. La mise en situation professionnelle intervenant assez rapidement, un goût pour le contact avec des publics diversifiés et une aisance dans la relation humaine sont des atouts importants. Une expression orale maîtrisée est requise. L'expression écrite doit permettre une communication pratique et claire.

Attendus locaux

Attention, nos conditions d'entrée en formation sont sélectives.

Conditions d'inscription

Les candidats, titulaires ou en préparation d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence, sont autorisés à s'inscrire.

Contenu et organisation des enseignements pour la formation

Les contenus théoriques sont accessibles pour un bachelier qui s'astreint à un suivi assidu des cours.

Dans le champ des sports collectifs suivants -- basket-ball, football, handball, hockey sur gazon, rugby à XIII, rugby à XV, volley-ball -- et conformément au code du sport, le titulaire du BPJEPS activités sports collectifs met en œuvre en autonomie les compétences suivantes :

- La conception de projets d'animations sportives dans le champ des sports collectifs visant notamment à favoriser le développement de compétences relationnelles par le respect d'autrui et des règlements sportifs ;
- La conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des sports collectifs qui nécessitent notamment des notions d'arbitrage ;
- La conduite en autonomie d'une séance d'entraînement dans la mention concernée ;
- La participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;
- La participation au fonctionnement de la structure employeuse ;
- L'accueil de différents publics.

Le principe pédagogique s'appuie sur la méthodologie de projet, qui permet d'aborder concrètement des domaines aussi variés que l'anatomie, la physiologie, la psychologie, la pédagogie, la réglementation.

Les modalités d'examen des vœux

Les modalités d'examen des vœux

Cette formation est accessible à condition de remplir les prérequis, de réussir les tests d'exigences préalable à l'entrée en formation (TEP), les tests de sélection (critères généraux des vœux) et de trouver une structure professionnelle avant le positionnement dans le cadre de l'alternance.

Les candidats Parcoursup peuvent demander à bénéficier d'aménagements liés à un handicap pour passer les épreuves.

Les conditions d'accès à la formation du BPJEPS SCO :

Prérequis :

- Être titulaire du certificat de compétences PSC 1 (Premiers Secours Civique niveau 1), ou autre titre équivalent (SST, AFPS...)
- Produire un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice des activités pratiquées et à leur enseignement, daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test préalable.
- Être âgé de 18 ans à l'obtention du diplôme.

TEP :

- Epreuve pratique sous forme de match dans la mention choisie
- Epreuve pratique sous forme de match dans une des autres mentions proposées
- Test d'habiletés motrices dans la mention choisie

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues sont définies en annexe de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités sports collectifs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

Avez-vous eu recours à un traitement algorithmique ?

Un traitement algorithmique permettant essentiellement, à partir des données quantitatives et qualitatives figurant dans les dossiers, de calculer les moyennes des notes récupérées ou attribuées aux candidats, a été mis en œuvre par la commission d'examen des vœux afin de l'aider dans ses travaux, et non se substituer à elle.

Ce traitement automatisé, dont le paramétrage a été effectué par la commission d'examen des vœux en fonction des critères que ses membres ont définis, a été utilisé pour effectuer une première analyse des candidatures et un pré-classement de ces dernières. La commission d'examen des vœux s'est en partie fondée sur ces éléments pour apprécier les mérites des candidatures.

Enseignements de la session et conseils aux candidats

Enseignements de la session et conseils aux candidats

On observe un manque de préparation des candidats aux épreuves physiques et une méconnaissance de ce qu'est le métier d'éducateur/animateur sportif. Les candidats Parcoursup doivent, dans le cadre de leur projet formation, se préparer davantage aux formations du sport et de l'animation. La commission d'examen des vœux encourage et conseille fortement à l'ensemble des candidats de :

- Se préparer aux TEP de la mention/option ;
- Disposer de pré qualifications dans le secteur du sport et/ou de l'animation (diplômes fédéraux, BAFA, BAFD, PS1, PSE1, PSE2, SB, BNSSA, CQP, ...);
- Pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives d'un très bon niveau en structure (ex : club) en lien avec le diplôme visé,
- Trouver une structure ou entreprise dans le cadre de l'alternance,
- Disposer d'un projet professionnel abouti avec une bonne connaissance du métier d'éducateur sportif.

Tout le long de la procédure Parcoursup, le CREPS accompagne les candidats pour les placer en situation de réussite.

Dispositif de réussite :

Le département formation accompagne les candidats Parcoursup en explicitant les temps forts du parcours de formation et les perspectives d'insertion professionnelle ; Lors des portes ouvertes du Creps de Wattignies, des forums d'orientation et des réunions d'informations collectives. Sur demande, les candidats sont reçus en entretien individuel par les formateurs coordonnateurs.

Le candidat en début de formation bénéficie d'un parcours personnalisé grâce au positionnement qui est effectué à l'entrée en formation : il peut bénéficier d'allègements, de dispenses de formation (en fonction de son expérience, de l'obtention d'autres diplômes...) ou au contraire, d'un renforcement dans certains domaines. Des épreuves formatives sont organisées durant l'année de formation afin de préparer le stagiaire aux épreuves certificatives finales. En cas d'échecs aux certifications, le stagiaire pourra se présenter à une épreuve de rattrapage en vue de valider le diplôme.

Possibilités de poursuite d'études et/ou débouchés professionnels :

Il est possible de poursuivre une formation menant à d'autres diplômes du champ « jeunesse et sport », de niveau supérieur ou non, et d'obtenir, dans certains cas, d'allègements de formation.

Où exercer à l'issue de sa formation :

Le BPJEPS prépare aux métiers d'éducateur sportif, et pourra exercer,

- Dans les structures privées (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale, ...)

- Dans les collectivités territoriales...
- Dans les centres de vacances, bases de loisirs ou encore dans le milieu scolaire.
- Dans les associations sportives affiliées à une fédération

Le BPEPS peut également créer son entreprise indépendante (coach sportif, formation,...) et se présenter à certains concours de la fonction publique territoriale.

Indicateur d'impact :

Une étude récente de l'INJEP, relative à la situation professionnelle des diplômés du sport et de l'animation trois ans après leur formation, indique que « trois ans après l'obtention de leur diplôme, **85 % des sortants** sont en activité et **62 % occupent** un emploi à durée indéterminée ».

Tableau Synoptique

Champs d'évaluation	Rappel des critères généraux	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultat académique	Résultats obtenus	Notes en EPS	Moyenne annuelle d'EPS de la classe de terminale	Important
			Appréciations des enseignants	Très important
	Résultats en enseignements généraux	Notes en français	Moyenne annuelle de la classe de première	Important
			Appréciations des enseignants	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Qualité rédactionnelle	Orthographe Vocabulaire Qualités littéraires Capacités argumentatives	Projet de formation « lettre de motivation »	Important
	Qualité de l'expression orale	Capacité d'écoute et d'argumentation	Entretiens de motivation (non réalisés cause COVID 19)	Essentiel
Savoir-être	Implication, assiduité		Appréciations des enseignants	Important
			Entretiens de motivation (non réalisés cause COVID 19)	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Projet d'orientation	Projet d'orientation construit en cohérence avec la formation	Projet de formation « lettre de motivation	Essentiel
			Entretiens de motivation (non réalisés cause COVID 19)	Très important

			Licence fédérale dans la mention choisie	Très important
	Démarche de formation/préparation aux prérequis		Ex: titulaire du BAFA,....	Complémentaire
			PSC1	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extrascolaires	Engagement citoyen	Engagements associatifs	Rubrique « Activités et centres d'intérêts »	Très important
	Activités extrascolaires	Pratique sportive	Rubrique « Activités et centres d'intérêts »	Très important
	Expérience	Expérience d'encadrement et/ou d'animation	Rubrique « Activités et centres d'intérêts »	Très important
		Expérience professionnelle et/ou stage	Rubrique « Activités et centres d'intérêts »	Très important

Signature :

La directrice,


Catherine CHENEVIER